

# le point.

NOVEMBRE 2018



# 321

**Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois**

Édito 3 | **Surveillance des assurés** 4-5

**Initiative anti-droits humains** 6-7 | **Vaches à cornes** 7

**Fracture sociale ? Les failles du modèle** 8-11

**Femmes socialistes** 12-13 | **Vice-présidence** 14 | **Initiatives santé** 15 | **Agenda** 16

« la gauche ne peut exister sans utopies, sans établir des objectifs qui, s'ils sont impossibles à atteindre dans le moment présent, donnent leur sens aux transformations actuelles »

**Leszek Kolakowski  
(1927-2009)**

# NON

- ⊖ Initiative anti-droits humains
- ⊖ Espionnage des assurés

Votations fédérales  
du 25 novembre 2018  
[www.psn.ch](http://www.psn.ch)



*Le Parti socialiste neuchâtelois (PSN) s'engage dans les débats importants et aide à trouver des solutions innovantes, sociales et respectueuses de l'être humain et de l'environnement. Il apporte de nouvelles idées et participe à construire l'avenir.*

## Impressum

*Responsable*  
Yann Hulmann

*Graphisme*  
Nathan Jucker  
Gina Morelli

*Relecture*  
Johanne Lebel Calame

*Impression*  
H. Messeiller SA  
Neuchâtel

*Parution*  
6 fois par an

*Abonnement annuel*  
30 francs

*Abonnement de soutien*  
50 francs

CCP 20-3004-7

**PSN**  
Parti socialiste  
neuchâtelois  
Avenue de la Gare 3  
2000 Neuchâtel

*Téléphone*  
032 721 11 80

*Courriel*  
[secretariat@psn.ch](mailto:secretariat@psn.ch)

*Internet*  
[www.psn.ch](http://www.psn.ch)

Édito

# La force du nombre



**Antoine de Montmolin**  
vice-président du  
Parti socialiste neuchâtelois

**N**ous ne cessons de le répéter : la période à venir revêt une importance cruciale pour le canton de Neuchâtel.

Qu'il s'agisse de fiscalité, de péréquation ou des finances de l'État, qu'il s'agisse du dossier hospitalier, de la redéfinition des prestations sociales, d'aménagement du territoire ou de politique du logement, les chantiers colossaux ne manquent pas. Autant de dossiers dans lesquels le PSN a un rôle essentiel à jouer et qui mobilisent toute notre énergie. Tant nos députés que nos commissions internes ne comptent plus les heures passées à assimiler la matière, à l'analyser et à faire des propositions.

Pas de répit non plus au niveau fédéral. Tandis que la dernière assemblée des délégués du PSS a pris position sur le projet de réforme fiscale et le financement de l'AVS, le Congrès bisannuel de décembre traitera d'un vaste papier de position

sur l'économie. Là aussi, le PSN s'engage par la voix de nos délégués après avoir longuement débattu de nos positions à l'interne.

Et ce n'est pas pour autant que notre engagement au niveau local faiblit. J'en veux pour preuve la vitalité des sections et des groupes socialistes dans les conseils généraux. La présidence du PSN est le témoin privilégié de cet investissement permanent à tous les échelons. Force est de constater que celui-ci porte ses fruits : notre parti est une force de proposition sérieuse reconnue sur tous les sujets et qui a la capacité de concrétiser ses idées.

Il est évident que nous ne pourrions pas mener tous ces combats en parallèle si le PSN ne comptait qu'une quarantaine de membres actifs. Nous n'aurions ni les ressources ni le poids politique suffisant pour le faire. Il est tout aussi évident que chaque nouvelle force vive qui rejoint notre parti contribue à renforcer l'impact de nos idées. **Cela se résume en un principe assez simple : la force du nombre.**

Si nous voulons transformer en profondeur la société dans laquelle nous vivons pour la rendre plus juste, plus égalitaire et plus écologique, notre parti doit grandir. Et pour cela, camarades, nous avons besoin de votre aide à tous. Par votre engagement au sein du parti bien sûr, mais aussi par l'écho que vous donnez à nos idées.

C'est ce nécessaire effort de mobilisation et cette volonté de renforcer l'impact de nos idées qui m'ont poussé à me porter candidat à la présidence du PS Ville de Neuchâtel. Élu en septembre par mes camarades, j'ai choisi de céder le siège de vice-président du PSN que j'occupe depuis trois ans. Avec un pincement au cœur, tant j'ai apprécié cette fonction et les personnes que j'y ai côtoyées. Mais surtout avec de la reconnaissance envers vous toutes et tous pour la confiance accordée et avec la conviction de laisser le parti cantonal entre de bonnes mains.

À très vite, camarades, car vous l'aurez compris, je ne pars pas bien loin...



**non**

Modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

# Non à la surveillance des assurés !

En mars 2018, la majorité bourgeoise du Parlement fédéral a accepté une modification de la loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA). Une modification que nous nous devons de combattre avec la plus vive énergie.

## De quoi s'agit-il exactement ?

Le nouvel article de la LPGA prévoit de confier aux assurances sociales la possibilité d'ordonner la surveillance secrète de leurs assurés. Assurances maladie, accidents, chômage, invalidité, vieillesse et survivants, prestations complémentaires: toutes les assurances sociales sont concernées. Autant dire que nous sommes, par voie de conséquence, aussi toutes et tous concernés. Ainsi, sur fond de soupçons ou d'« indices concrets » évalués par l'assurance, la direction de celle-ci pourra ordonner la surveillance d'un assuré pendant une durée pouvant aller jusqu'à un an. Cette « observation » pourra être déléguée à des « spécialistes externes ». En langage clair, à des détectives privés. Détectives qui pourront recourir à l'assistance d'instruments techniques, par exemple des enregistrements visuels ou sonores. Surveillance qui pourra être opérée dans un lieu accessible au public ou « librement visible depuis un lieu accessible au public ». Ainsi donc, des assurés pourront être espionnés dans leur appartement, c'est-à-dire dans leur salon, leur cuisine ou toute autre pièce, pour autant que ce soit fait depuis un endroit public, le trottoir par exemple, avec ou sans l'aide d'outils techniques tels que téléobjectif ou drone.

## Une possibilité qui bafoue l'État de droit

En accordant aux assureurs un droit presque illimité de surveillance sans contrôle judiciaire – seule l'utilisation de traceurs GPS serait soumise à autorisation préalable par un juge –, le législateur porte atteinte à la dignité de tous. Le principe de « présomption d'innocence » est ici quasi sacrifié, il est sous-entendu que nous sommes toutes et tous des coupables en puissance. Et cela ne s'arrête pas là: cette disposition porte aussi atteinte à l'égalité des droits. Dans notre pays, lorsqu'il s'agit de surveiller de potentiels fraudeurs au fisc ou des membres de groupes criminels, il faut une décision de justice pour agir. Dans le cas des assurés, vous et moi, avec la modification de la LPGA soumise à votation, nul besoin d'une telle décision. En d'autres termes, en cas d'acceptation, nous accorderions à des services de l'administration ou à des organismes privés des compétences que nous n'octroyons à nos forces de police que sous des conditions très strictes.

REC ●

25:11:18



## Des conséquences potentiellement néfastes

Les partisans de la loi se plaisent à dire que celui ou celle qui n'a rien à se reprocher n'a rien à craindre d'une telle disposition. C'est totalement faux. Alors qu'il arrive à la justice de se tromper, les assureurs seraient, eux, infallibles? Sans parler des conséquences possibles de cette suspicion, et des moyens qu'elle mobilise, pour la santé des assurés. Pensons aux personnes atteintes dans leur santé psychique pour qui sortir de chez soi représente un vrai défi, une source d'angoisses à surmonter. Il faut parfois des semaines d'encouragement et de soutien des thérapeutes et/ou de l'entourage pour qu'une personne souffrant, par exemple, de dépression profonde accepte de sortir de chez elle pour aller prendre un café avec un ami. Ce qui constitue ici un acte thérapeutique pourrait devenir objet de suspicion et de surveillance par simple décision de l'assurance. Le poids de cette possibilité est inacceptable et même dangereux pour les personnes atteintes dans leur santé, voire pour leurs proches.

## La fin ne justifie pas tous les moyens

Derrière cette décision, il y a la volonté récurrente de combattre les abus aux assurances sociales. Un objectif que nous ne contestons pas sur le fond. Cependant, la fin ne saurait en aucun cas justifier tous les moyens. Enfin, impossible pour nous d'ignorer la disproportion des moyens et des efforts mis en place pour lutter contre la fraude à l'assurance d'une part et contre la fraude fiscale de l'autre!

**C'est pourquoi nous devons nous engager avec détermination pour dire NON, le 25 novembre, à la surveillance des assurés.**



**Florence Nater**  
présidente du  
Parti socialiste neuchâtelois



non

Initiative Le droit suisse au lieu des juges étrangers

# Un semblant d'autodétermination

L'ordre international juste et pacifique. Voilà ce à quoi aspire notre Constitution (article 2). Un ordre régi par le droit, établi grâce à la mise en place d'une coopération internationale. Il a fallu quelques siècles de réflexions et de révolutions pour aboutir enfin à l'un de ces textes fondamentaux, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Et voilà qu'aujourd'hui, après 44 ans d'adhésion, nous, Suissesses et Suisses, sommes appelés à remettre en question cet accord, né des cendres de la Seconde Guerre mondiale.

LA SUISSE  
RÉSISTE.

Par son initiative «Le droit suisse au lieu des juges étrangers (pour l'autodétermination)», l'UDC souhaite défendre et conserver notre liberté et notre indépendance, du moins le prétend-elle. Pour y parvenir, elle propose le principe de la primauté du droit national, en gardant uniquement la Constitution fédérale au sommet de la hiérarchie des normes, sans aucune considération pour le droit international, si ce n'est le droit impératif. Un parfait paradoxe, lorsqu'on sait que, par voie populaire, la Constitution pourrait à tout moment être amenée à restreindre n'importe quelle liberté et qu'aucun mécanisme de contrôle ne pourrait remettre cette décision en cause. C'est exactement ce que la droite conservatrice cherche à obtenir: ne plus dépendre des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme. L'initiative «Contre l'immigration de masse», citée comme exemple, semble restée entre les dents de l'UDC. Plusieurs de ses initiatives ont été déclarées contraires aux conventions conclues avec l'Union européenne. Dès lors, quoi de mieux que d'ouvrir la voie en éliminant le contrôle effectué par les juges de Strasbourg!

En effet, notre pays n'ayant pas de Cour constitutionnelle, il n'existe aucune limite matérielle à la révision de la Constitution. La Cour européenne des droits de l'homme représente donc l'unique instance de recours. À cela, l'UDC rétorque la légitimité de défendre la démocratie directe. Certes, mais elle omet un autre



principe essentiel au bon fonctionnement de cette démocratie: l'État de droit. La subordination aux magistrats, y compris européens, en est la substance et contribue à renforcer le droit. L'UDC serait-elle donc en train d'accorder la prééminence au pouvoir politique au détriment des droits fondamentaux? C'est l'essence même de sa doctrine.

Dès lors, qu'elle s'affiche en parti défenseur de la démocratie n'est en somme que démagogie; un état d'esprit qui doit nous rappeler les pages sombres de notre histoire. C'est justement pour contrer ce genre de dérive que la CEDH a été établie et adoptée. Avec son passé, son statut et sa nature humanistes, la Suisse en fait désormais partie intégrante et inhérente – elle l'a d'ailleurs acceptée sans recourir à un référendum! –, tout comme la CEDH fait partie de la Suisse. S'y opposer reviendrait à renier sa légitimité et des valeurs universelles dont la seule garante est la Cour européenne des droits de l'homme. En ce sens, la CEDH est un acquis qu'il nous faut préserver, ne serait-ce qu'au nom de l'engagement de notre Constitution pour un ordre international juste et pacifique.

Le repli sur soi est une tendance actuelle, l'UDC n'en fait pas fi. Elle oublie pourtant que la Suisse est un îlot dont la prospérité dépend essentiellement de ses partenaires internationaux. Parmi lesquels l'Europe était, est et restera le principal. L'acceptation de cette initiative dite d'«autodétermination» équivaldrait donc plutôt à se tirer une balle dans le pied! Comme le disait Montesquieu: «Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire» pour comprendre que certains accords et mécanismes existent non pas pour nous menacer, mais pour nous défendre, et mieux encore, nous garantir la prospérité.



Oğuzhan Can  
vice-président du  
Parti socialiste neuchâtelois

liberté de vote

# Vaches à cornes

L'initiative Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) complète le tableau des votations du 25 novembre.

Il s'agit de soutenir les éleveurs qui n'écornent pas leur bétail en leur octroyant un soutien financier pour l'élevage de vaches à cornes, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs. L'initiative a été lancée par des agricultrices et agriculteurs emmenés par Armin et Claudia Capaul, lesquels s'efforcent depuis des années d'intégrer leurs préoccupations en matière de bien-être animal dans la politique agricole

suisse. Pour les initiants, l'écornage serait douloureux et problématique pour les animaux, chez qui les cornes jouent un rôle important dans le comportement social et de communication. *A contrario*, l'Office fédéral de l'agriculture affirme que l'écornage ne joue aucun rôle dans le bien-être et la santé des animaux.

Les initiant-e-s ne veulent pas interdire l'écornage par principe, mais plutôt introduire une mesure incitative dans la Constitution fédérale. Ils argumentent que la garde d'animaux à cornes, qui induit un surcroît de travail et exige davantage d'espace, devrait faire l'objet d'une compensation financière. Pour les opposants, la proposition est incompatible avec les méthodes d'élevage intensif. Le Parti socialiste suisse soutient l'initiative. Nos camarades vaudois la rejettent. Le PSN laisse la liberté de vote.



Parti socialiste neuchâtelois



# FRACTURE SOCIALE ?

## Les failles du modèle

**Sans aucun transfert social, un tiers de la population serait pauvre. C'est aujourd'hui, c'est en Suisse.**

**Martine Kurth**

secrétaire générale de l'Artias

(Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale)

Les transferts sociaux réussissent à limiter le taux de pauvreté à 7,5 %, ce qui représente encore beaucoup trop de personnes touchées. La pauvreté augmente, les besoins sociaux également et c'est parfaitement logique : ils se situent au carrefour entre les mutations sociales et des modes de vie, les mutations d'une économie globalisée et de plus en plus déshumanisée, l'évolution de la mobilité et un dispositif de protection sociale qui n'est plus tout à fait adapté aux besoins réels.

Un dispositif d'assurances sociales qui, depuis quelques années, se réforme en rafale pour tenter d'assainir ses comptes. Les assurances chômage et invalidité en sont deux exemples frappants.

Commençons par l'assurance-chômage, révisée tous les huit ans depuis 1995. En observant l'évolution de la LACI (loi sur l'assurance-chômage), on constate que chaque fois que les besoins augmentent, le principe d'assurance est renforcé. L'exemple le plus parlant, c'est la dernière révision, la 4<sup>e</sup>, entrée en vigueur au printemps 2011. Elle a privé de prestations près de 15 000 personnes, soit par expulsion du régime, soit par restrictions à l'entrée.

Pour l'assurance-invalidité (AI), c'est encore plus frappant. Face à l'explosion des cas psychiques (multipliés par 9 entre 1986 et 2006), on ne s'est pas particulièrement inquiété des causes, mais on a choisi d'agir sur les effets, et notamment sur les effets financiers. Trois révisions coup sur coup en huit ans et une réussite totale, puisque le rapport nouvelles rentes/réadaptations professionnelles s'est inversé entre 2003 et 2012<sup>1</sup>.

Trois révisions, donc : la 4<sup>e</sup>, entrée en vigueur en 2004, introduit notamment la notion de placement actif ; la 5<sup>e</sup>, en 2008, concrétise le principe « *la réadaptation prime la rente* » ; la 6<sup>e</sup>, dont le premier volet (6a) est entré en vigueur en 2012, permet de réviser et de supprimer les rentes octroyées pour certaines maladies psychiques considérées comme « *non objectivables* »<sup>2</sup>. 17 000 personnes sont concernées par cette révision, 17 000 personnes potentiellement privées d'une rente AI qu'elles touchaient parfois depuis plusieurs années, sans que leur état de santé ne se soit notablement amélioré.

<sup>1</sup> OFAS, Assurance-invalidité : faits et chiffres 2017

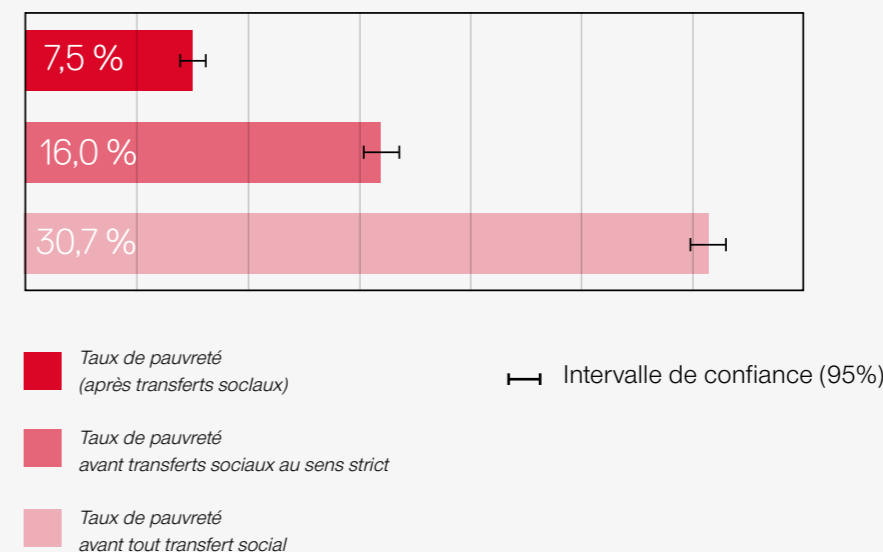
• [bit.ly/321\\_AI2017](http://bit.ly/321_AI2017)

<sup>2</sup> Néanmoins arrêt de principe TFA 2015

• [bit.ly/321\\_TFA2015](http://bit.ly/321_TFA2015)



### Compter les pauvres : le taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, 2016



En outre, personne n'a jugé important de s'assurer de la cohérence interne du système : « *la réadaptation prime la rente* » devrait logiquement impliquer que le système soit en mesure d'assurer toutes les personnes réadaptées contre la perte de salaire en cas de maladie. Or, on en est loin : il n'y a pas d'assurance perte de gain obligatoire en Suisse, les assurances sont donc libres de choisir qui elles assurent et, surtout, qui elles n'assurent pas, c'est-à-dire les « mauvais risques ». Le Conseil fédéral, en juin 2017, considère encore que « *l'introduction d'une assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie ne semble pas non plus se justifier dans les circonstances actuelles* »<sup>3</sup>.

Parce que, dans ce pays qui connaît à l'unité près le nombre de pattes de vaches et de crêtes de coq, personne ne sait ni surtout ne veut savoir combien d'hommes et de femmes sont licenciées ou ne sont pas embauchées à la suite d'une maladie, ni combien ne bénéficient pas d'autre protection que l'échelle bernoise en cas de maladie. Laquelle échelle prévoit dans la plupart des cas un à deux mois de congé maladie payé et six mois seulement après vingt ans dans la même entreprise.

<sup>3</sup> Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 12.3087 Nordmann du 7 mars 2012, juin 2017, notamment pages 16-19  
• [bit.ly/321\\_CF2017](http://bit.ly/321_CF2017)

Or donc, ces personnes – sans-emploi exclus par la LACI, malades non reconnus par l'AI, « réadaptés » et non réembauchés parce que non assurables –, ces personnes sont là et elles n'ont parfois que leur fortune (quand elles en ont une) ou l'aide de leurs proches (quand ils le peuvent) et souvent que l'aide sociale pour survivre.

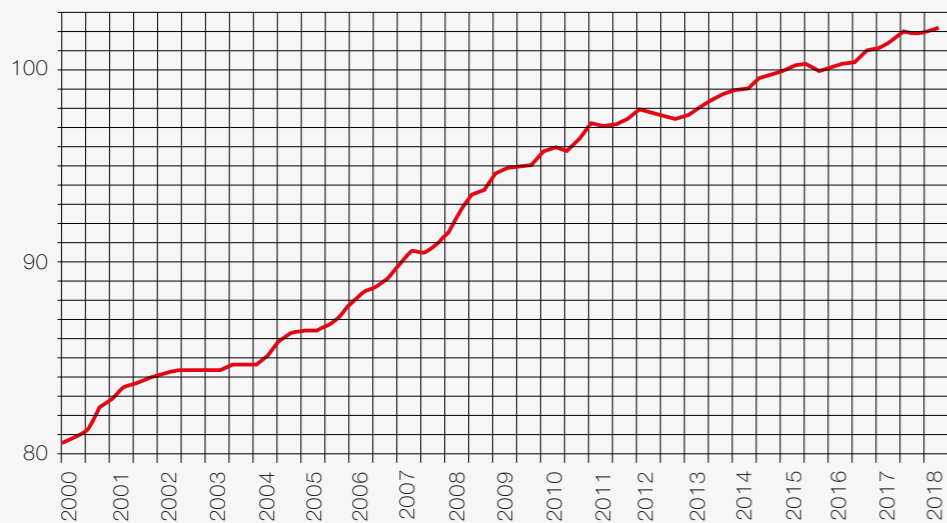
Face à cette situation de transferts des charges, du régime d'assurances fédérales sur les régimes solidaires des cantons et des communes, l'aide sociale devient de plus en plus une assistance de long terme et de compensation en cas de revenu insuffisant plutôt que le soutien ponctuel pour lequel elle a été prévue.

Et au-delà de l'aide sociale, comme le système de sécurité sociale a été conçu pour des emplois et des mariages fixes et de long terme, les foyers monoparentaux à bas taux d'activité lucrative, les travailleuses et travailleurs précaires échappent souvent aux protections liées au travail. Ce qui a des conséquences immédiates (pas de formation continue, pas d'assurance perte de gain en cas de maladie, etc.), mais aussi des effets à long terme, au moment de la retraite (2<sup>e</sup> pilier faible ou inexistant).



Logement : indice suisse des loyers

Indice suisse des loyers en février, mai, août et novembre  
(base décembre 2015 = 100), 2000-2017



Source : Observatoire vaudois du logement

Cette dimension temporelle longue mérite une attention particulière, parce que ses conséquences, sociales, sanitaires et financières, pourraient être lourdes.

Et puis, le fait que plus du tiers des bénéficiaires de l'aide sociale soit des enfants mineurs a largement de quoi alimenter la réflexion sur les échecs des systèmes en amont.

Pendant que le monde changeait, pendant que tant les modes de vie que l'économie évoluaient, les politiques publiques n'ont pas suffisamment ni pris en compte ni accompagné ces changements majeurs.

Je rappelle qu'un gros quart des foyers monoparentaux vit sous le seuil de pauvreté, rejoint par un quart également des couples qui ont plus de deux enfants. En clair, faire des enfants aujourd'hui, c'est courir le risque de la précarité : les enfants et les jeunes représentent presque la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale (43 %). Ils payent un lourd tribut à la pauvreté, parce que les politiques publiques n'ont pas suffisamment évolué, en tout cas pas là où il aurait fallu. La précarité est lourde de conséquences sur le parcours de ces enfants, sur leur santé et leur intégration sociale.

Parmi les autres charges qui grèvent le budget des familles, le logement.

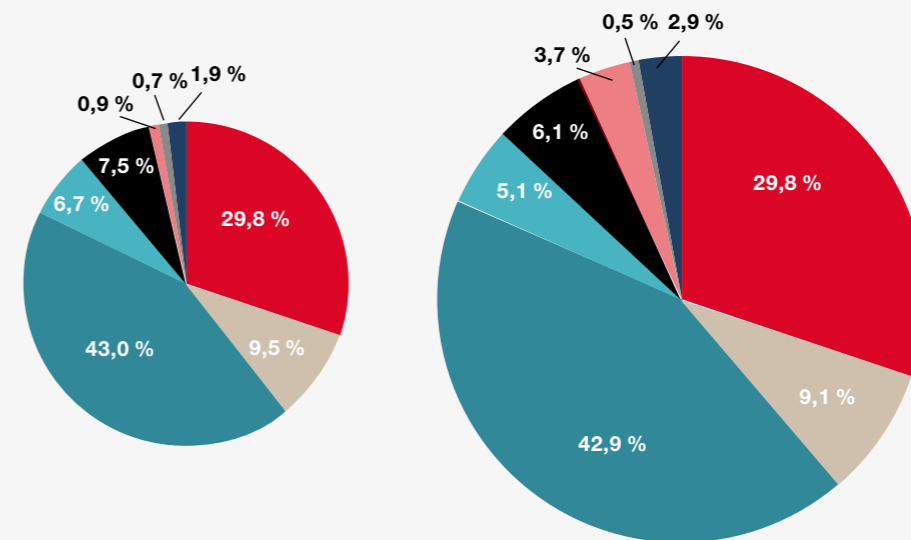
Est-il acceptable que, dans certains cas, le loyer représente jusqu'à 40 % du budget d'une famille? A-t-on vraiment pris la mesure de l'insécurité que représente aujourd'hui, pour de plus en plus de ménages, la difficulté de se loger à prix décent? A-t-on vraiment pris la mesure du prix qu'il faudra payer pour l'exode silencieux de catégories toujours plus larges de population hors de régions devenues « inlogables »? Les mêmes auxquelles on demande de financer les coûts d'une mobilité qu'elles n'ont pas choisie.

A-t-on vraiment pris la mesure de ce que cet exode aura comme conséquences sur le paysage « sociologique » de ce pays, sur la mixité sociale de l'école, sur la cohésion sociale? Et sur la solidarité entre régions, celles qui attirent les moins riches et en assument les coûts et celles qui les éjectent par le biais du logement et clament qu'elles sont bien gérées?

A-t-on vraiment pris la mesure de l'augmentation des coûts de l'aide sociale, qui suit en partie celle des coûts du logement?



Dépenses pour les prestations sociales par fonction, en % du total, 1990 et 2015<sup>P</sup>



1990 : 71,5 milliards de francs  
(aux prix de 2015)

2015<sup>P</sup> : 161,9 milliards de francs

- Maladie/Soins de santé
- Famille/Enfants
- Invalidité
- Vieillesse
- Survie
- Chômage
- Logement
- Exclusion sociale

<sup>P</sup> Provisoire

Source : OFS - Comptes globaux de la protection sociale (CGPS), version du 20.06.2017

A-t-on vraiment pris la mesure du raisonnement à court terme qui consiste à exiger des collectivités publiques qu'elles louent leur patrimoine locatif au prix du marché et contribuent ainsi à sa hausse, plutôt que de les inviter à tenter de faire baisser les prix en mettant sur le marché le plus de logements abordables possible?

Le logement n'est pas un bien marchand comme un autre. Il est, avec l'emploi, l'une des conditions nécessaires à un sentiment de sécurité. L'affaiblir, c'est affaiblir la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à une collectivité. Pour toutes ces raisons-là, il est urgent de réfléchir aux moyens de réguler ce marché et de le contenir dans des limites décentes. Ce qui, à mon sens, doit se faire sur l'ensemble du territoire national, de manière coordonnée, y compris avec d'autres politiques publiques.

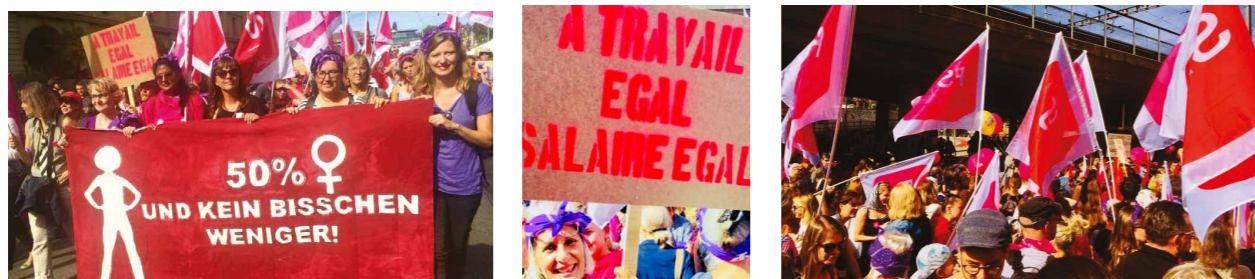
On aurait tort de sous-estimer l'insécurité grandissante de pans entiers de la population, qui ont conscience que l'emploi, la santé et le logement sont fragiles, qu'un accident de parcours n'est pas exclu et plus toujours assuré comme tel par la collectivité. Qu'un accident de parcours peut alors faire basculer d'une vie normale à la précarité ou à la pauvreté.

Cette insécurité a des conséquences sur la vie des personnes concernées, elle en a aussi sur la cohésion sociale et sur l'exercice des droits démocratiques.





Photo: Yoshiko Kusano



## Femmes socialistes neuchâteloises – FSN

Les FSN s'engageront activement durant l'année féministe. Alors que 2019 et les élections fédérales approchent, les enjeux seront de taille. Depuis 1971 et l'introduction du vote des femmes – il y a déjà 47 ans et 12 législatures –, le Parti socialiste neuchâtelois n'a connu que 4 législatures durant lesquelles une femme a siégé au National, alors que le parti était représenté les 12 fois par 1 homme, et même par 2 durant 5 législatures. Au Conseil des États, le parti a vécu la parité 1 fois avec un duo ; il a envoyé à Berne 1 seule sénatrice pendant les 8 autres législatures où il occupait un siège. Dans ses nouveaux statuts, le PSN, à son article 40.3, affirme sa volonté d'atteindre une représentation paritaire en demandant au comité de campagne de proposer au

Congrès une stratégie pour y parvenir. Sans action volontariste, la représentation des femmes au Parlement fédéral continuera de stagner, ce serait une perte pour l'ensemble de la société. Notre parti doit démontrer sa cohérence, entre ses statuts, son programme et son action. L'heure a sonné!

Les FSN étaient à la manifestation du 22 septembre, une mobilisation à l'ampleur réjouissante : à côté des féministes « historiques », une foule de jeunes femmes et d'hommes ; les temps changent ! Les FSN font partie du collectif cantonal qui prépare la grève de juin 2019, chaque femme y est invitée (s'annoncer à [grevefeministeneuchatel@gmail.com](mailto:grevefeministeneuchatel@gmail.com)).



# Année féministe

Le 14 juin, le Parti socialiste suisse, les Femmes\* socialistes suisses et la Jeunesse socialiste suisse lançaient conjointement l'**année féministe**<sup>1</sup>. Celle-ci s'inscrit dans le plan d'action pour une politique égalitaire du *Manifeste pour un socialisme pleinement féministe*<sup>2</sup> rédigé en 2017 pour les 100 ans des F\*SS et adopté par le PSS. Placardé sur le Palais fédéral et dans plusieurs villes le 14 juin, le manifeste met en exergue trois revendications principales autour desquelles plusieurs actions ont déjà été et seront encore menées :

- **Égalité des salaires.** Pour que soient enfin mises en place des mesures concrètes. Le 22 septembre, plus de 20 000 personnes défilaient à Berne pour que le principe inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1981 soit enfin appliqué.

- **Reconnaissance du travail de care.** Les tâches domestiques et familiales génèrent des heures de travail non rémunérées. Ce sont encore souvent les femmes qui les effectuent. Il est temps de tout mettre en place pour une meilleure conciliation vie familiale et vie professionnelle.

- **Fin des violences faites aux femmes.** Personne ne peut impunément harceler ou importuner les femmes. À la suite des agressions contre plusieurs femmes à Genève, des rassemblements ont été organisés dans toute la Suisse pour dire STOP. À la mi-août, le PSS présentait un plan en 5 points pour lutter contre ces violences<sup>3</sup> avec des mesures concrètes liées à la Convention d'Istanbul, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> avril 2018.



**Martine Docourt**  
co-présidente des Femmes\*  
socialistes suisses

<sup>1</sup> [www.anneefeministe.ch](http://www.anneefeministe.ch)

<sup>2</sup> [bit.ly/321\\_manifeste](https://bit.ly/321_manifeste)

<sup>3</sup> [bit.ly/321\\_plan5](https://bit.ly/321_plan5)

Le 12 septembre, en Assemblée générale, les FSN ont adapté la forme de leurs statuts (en cours d'approbation par le PSN). Elles réunissent toutes les femmes socialistes neuchâteloises et les hommes solidaires, sur le modèle des F\*SS. Les buts n'ont pas changé, à commencer par la défense de la parité en politique et de l'égalité hommes-femmes dans la société. Les FSN espèrent ainsi renforcer leur action et surtout la rendre plus visible. Pour conclure, nous vous invitons cordialement à notre prochaine AG suivie d'un repas le mercredi 12 décembre 2018 à 18h30 (les détails suivront).



**Christiane Bertschi et Christine Fischer**  
co-présidentes des Femmes  
socialistes neuchâteloises



# Un optimiste pragmatique engagé

Lors de notre congrès du 24 novembre, Antoine prendra congé de la vice-présidence du Parti socialiste neuchâtelois. Il a choisi de renoncer à cette fonction qu'il occupe depuis l'été 2015 pour se consacrer pleinement à la présidence de la section de Neuchâtel. Si je m'en réjouis pour nos camarades de Neuchâtel, ce n'est pas sans un sincère pincement au cœur que j'écris ces quelques mots.



Photo: David Marchon

«Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années.» Si elle ne datait pas de quelques siècles, je pourrais penser que cette citation empruntée à Corneille a été écrite sur mesure pour Antoine.

Les camarades qui le côtoient au Conseil général ou au Grand Conseil connaissent l'indéniable sens politique, déjà particulièrement aiguisé, dont fait preuve Antoine. À se demander si cette caractéristique n'est pas inscrite dans son code génétique.

À cela s'ajoute une longue liste de compétences et qualités tant humaines, politiques que spécialisées. On en prend la mesure, par exemple, quand il s'interroge sur la politique financière de nos camarades au Conseil d'État – en partageant son analyse des conséquences des politiques austéritaires menées dans l'un ou l'autre de nos pays voisins. On en prend la mesure aussi quand il résume en dix points le concept économique du PSS, avec en prime une analyse politique et des propositions d'amendement – le tout après nous avoir dit modestement qu'il avait «un peu, mais rapidement» préparé le dossier!

En tant que présidente, j'ai aussi eu la chance de découvrir d'autres qualités chez Antoine. La vie du Parti socialiste neuchâtelois n'a rien d'un long fleuve tranquille. Cette année et demie de présidence partagée nous a amenés à traverser quelques remous et autres vents tempétueux. Pour tenir le cap, il m'a été bien précieux de pouvoir compter sur la capacité d'Antoine à faire preuve d'«optimisme pragmatique».

À découvrir ce tableau sans nuage, vous me direz qu'il doit bien y avoir eu l'une ou l'autre fois où nous avons été en désaccord ou encore qu'Antoine a tout de même quelques défauts. Oui, mais rien de plus que ce qui fait de lui un homme de dialogue et de conviction!

Merci, Antoine, pour ton engagement passé, présent et futur au sein de notre parti.



Florence Nater  
présidente du  
Parti socialiste neuchâtelois

## Appel à candidatures

La désignation de la nouvelle ou du nouveau vice-président-e du PSN, qui succédera à Antoine de Montmollin, aura lieu le 24 novembre à l'occasion du Congrès qui se tiendra à La Chaux-de-Fonds. Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au secrétariat du PSN d'ici au 14 novembre. Le secrétariat répond aux questions éventuelles.

Par courriel : [secretariat@psn.ch](mailto:secretariat@psn.ch)  
Par courrier : Parti socialiste neuchâtelois, secrétariat cantonal, Av. de la Gare 3, 2000 Neuchâtel

## Initiative populaire fédérale «pour un Parlement indépendant des caisses-maladie»

PS-NE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Publiée dans la Feuille fédérale le 3 octobre 2017 :  
Les citoyennes et citoyens suisses soussigné-e-s ayant le droit de vote demandent que, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit : de violation grave de l'interdiction de recevoir une rémunération.

### Art. 144, al. 2 bis

<sup>2bis</sup> Les membres de l'Assemblée fédérale ne peuvent siéger dans l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un assureur autorisé à pratiquer l'assurance-maladie sociale ou d'une entité économiquement liée à ce dernier, ni recevoir une rémunération sous quelque forme que ce soit de leur part. La loi règle la procédure et les modalités de la fin du mandat parlementaire en cas d'incompatibilité au sens du présent alinéa ou encas

### Art. 197, ch. 12

**12. Disposition transitoire ad art. 144, al. 2 bis**  
Les membres de l'Assemblée fédérale qui n'ont pas renoncé dans les six mois à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de l'art. 144, al. 2 bis, à siéger dans les organes visés audit alinéa sont déchus de leur mandat parlementaire.

Canton  N° postal  Commune politique

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse précise	Signature manuscrite	Contrôle
Librement à la main		Complète JJ-MM-AA	Rue et n°	Indispensable	laisser blanc
1.					
2.					
3.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **3 avril 2019**. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Blanchard Jean, Close de la Fonderie 15, 1227 Carouge; Buchs Bertrand, Chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge; Calpini Christa, Chemin de Bois Jaccoud 17, 1070 Puidoux; Cottaz Brigitte, Chemin des Fontannins 2, 1066 Epalinges; Demierre Anne-Claude, Rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Tremé; Derouette Jean-Paul, Place Duchene 14, 1213 Onex; Donze Manuel, Chemin de Roverez 28, 1012 Lausanne; Fridez Pierre-Alain, Sous-la-Côte 344, 2902 Fontenais; Hanselmann Heidi, Obststadtstrasse 23, 8880 Walerstadt; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Bethusy 60, 1012 Lausanne; Jaton Laure, Chemin des Palettes 1, 1020 Renens; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Maître Vincent, Rue Crespin 16, 1206 Genève; Matter Michel, Chemin des Tourtelles 15, 1226 Thônex; Montanero Stéphane, Avenue Sainte-Luce 8, 1003 Lausanne; Poggia Mauro, Rue de l'Athenee 21, 1206 Genève; Roch Ana, Chemin des Vidollets 34, 1214 Vernier; Rossini Stéphane, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; Ruiz Rebecca, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; Steiert Jean-Francois, Avenue du General-Guisan 12, 1700 Fribourg; Zyska Chérif Anja, Avenue William-Fraisse 14, 1006 Lausanne.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu  Date

Signature manuscrite  Fonction officielle

Seau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le **30 novembre à Parti socialiste neuchâtelois, av. de la Gare 3, 2000 Neuchâtel.**

## Initiative populaire fédérale «Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons»

PS-NE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Publiée dans la Feuille fédérale le 3 octobre 2017 :  
Les citoyennes et citoyens suisses soussigné-e-s ayant le droit de vote demandent que, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

**Art. 117, al. 3 à 5**  
3. Les cantons peuvent créer, par voie législative, une institution cantonale ou intercantonale chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins :  
a. fixer et percevoir les primes;  
b. financer les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

c. acheter et contrôler l'exécution des tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'assurance obligatoire des soins;  
d. contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé.

<sup>4</sup> Ils sont garants de l'indépendance de l'institution cantonale ou intercantonale et la dotent d'un organe de direction où les fournisseurs de prestations et les assurés notamment doivent être représentés.

<sup>5</sup> Ils sont garants du financement et du fonctionnement de l'institution, ainsi que de l'exécution des tâches administratives au sens de l'al. 3, let. c.

**Art. 197, ch. 12**  
**12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 à 5 (assurance obligatoire des soins)**  
<sup>1</sup> Dès l'acceptation de l'art. 117, al. 3 à 5, chaque canton peut exercer sa compétence de créer une institution au sens desdites dispositions. Il détermine dans ce cas le montant des réserves proportionnelles au nombre d'assurés sur son territoire pour chaque assureur pratiquant l'assurance obligatoire des soins ou l'ayant pratiquée durant les cinq années précédentes. Les assureurs concernés collaborent à la détermination du montant des réserves.  
<sup>2</sup> La Confédération règle dans un délai de deux ans à compter de l'acceptation de l'art. 117, al. 3 à 5, les modalités du transfert des réserves au sens de l'al. 1 aux institutions cantonales ou intercantionales.

Canton  N° postal  Commune politique

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse précise	Signature manuscrite	Contrôle
Librement à la main		Complète JJ-MM-AA	Rue et n°	Indispensable	laisser blanc
1.					
2.					
3.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **3 avril 2019**. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Blanchard Jean, Close de la Fonderie 15, 1227 Carouge; Buchs Bertrand, Chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge; Calpini Christa, Chemin de Bois Jaccoud 17, 1070 Puidoux; Carnal Christine, Rue des Fontaines 5, 1413 Orzens; Cottaz Brigitte, Chemin des Fontannins 2, 1066 Epalinges; Demulemeester Joy, Avenue des Toises 14, 1005 Lausanne; Demierre Anne-Claude, Rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Tremé; Donze Manuel, Chemin de Roverez 28, 1012 Lausanne; 11, Fricker Jonas, Häglerstrasse 43, 5400 Baden; Derouette Jean-Paul, Place Duchene 14, 1213 Onex; Diserens Jean-Paul, Chemin de Pomey 30, 1800 Vevey; Fridez Pierre-Alain, Sous-la-Côte 344, 2902 Fontenais; Hanselmann Heidi, Obststadtstrasse 23, 8880 Walerstadt; Häslér Christine, Alte Strasse 7, 3816 Burglauren; Hauri Jacques-André, Chemin du Village 48, 1012 Lausanne; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Bethusy 60, 1012 Lausanne; Jaton Laure, Chemin de Palettes 1, 1020 Renens; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Maître Vincent, Rue Crespin 16, 1206 Genève; Poggia Mauro, Rue de l'Athenee 21, 1206 Genève; Rossini Stéphane, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; Ruiz Rebecca, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; Steiert Jean-Francois, Avenue du General-Guisan 12, 1700 Fribourg; Vionnet Blaise, Chemin sur Rosset 22, 1040 Echallens; Vuillemin Philippe, Avenue des Boveresses 16, 1010 Lausanne.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu  Date

Signature manuscrite  Fonction officielle

Seau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le **30 novembre à Parti socialiste neuchâtelois, av. de la Gare 3, 2000 Neuchâtel.**





# Oui

- J'adhère au **Parti socialiste neuchâtelois**
- Je souhaite recevoir **le point.**

Nom | Prénom

Adresse

NP | Localité

Téléphone | Mobile

Courriel

## Inscription à envoyer au

### Parti socialiste neuchâtelois

Avenue de la Gare 3  
2000 Neuchâtel

JAB  
2000 Neuchâtel

  
**le point.**

# NON

- Initiative anti-droits humains
- Espionnage des assurés

Votations fédérales  
du 25 novembre 2018  
[www.psn.ch](http://www.psn.ch)



# PS



## Agenda

### 1<sup>er</sup>

novembre 2018  
19 h 30

Séance de préparation  
**Grand Conseil**  
Fontainemelon

### 6-7

novembre 2018

**Grand Conseil**  
Château, Neuchâtel

### 22

novembre 2018  
19 h 30

Séance de préparation  
**Grand Conseil**  
Fontainemelon

### 24

novembre 2018  
9 h 15

**Congrès PSN**  
La Chaux-de-Fonds

### 25

novembre 2018

**VOTATIONS**

### 26

novembre 2018

Ouverture  
de la session d'hiver  
des **Chambres fédérales**  
Berne

### 29

novembre 2018  
19 h 30

Séance de préparation  
**Grand Conseil**  
Fontainemelon

### 1<sup>er</sup>-2

décembre 2018

**Congrès PS Suisse**  
Brugg Windisch

▶ Votre agenda en ligne sur  
[www.psn.ch](http://www.psn.ch)